

6 mai 2021

Note de position : label RE2020 - Association Équilibre des Énergies

Architecture générale et système de notation

- [1] **Équilibre des Énergies soutient l'idée générale d'un label fondé sur l'octroi de points** afin de sanctionner diverses initiatives de nature à faire progresser la qualité et la performance des bâtiments, en adaptant éventuellement les critères aux spécificités locales.

Cependant, Équilibre des Énergies estime que le système doit rester suffisamment simple et compréhensible par les usagers. Il ne s'agit donc pas de multiplier les indicateurs comme le document supportant la consultation peut le laisser craindre. Le recyclage de labels antérieurs ne doit pas être spécialement privilégié. Il faut avant tout réfléchir aux priorités essentielles résultant des options politiques retenues dans les lois récentes Énergie-Climat et Climat-Résilience.

Le système doit être objectif et reposer :

- soit sur des obligations de résultats mesurables à la réception du bâtiment ;
- soit sur des obligations de moyens vérifiables également lors de la réception du bâtiment.

- [2] Sur les principaux indicateurs, Équilibre des Énergies estime que **le label doit avant tout permettre d'aller plus loin et plus vite dans la décarbonation du secteur du bâtiment**. Équilibre des Énergies appelle donc à donner la priorité à un volet Carbone renforcé valorisant les solutions bas carbone contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs PPE/SNBC.

En particulier, les logements conformes à l'objectif de neutralité carbone retenu pour l'horizon 2050 devront se voir attribuer le maximum de points.

- [3] Cette décarbonation doit concerner le bâtiment, objet de la réglementation et appelé à durer quelque 100 ans. Équilibre des Énergies **est donc hostile à la prise en compte des systèmes de compensation ou de garanties d'origine**, du type Méthaneuf, qui ne donneraient aucune garantie quant à la qualité intrinsèque du bâtiment, créeraient des discriminations entre formes d'énergie et ouvriraient la voie à toutes sortes de trafics.

- [4] **Concernant le volet Énergie**, Équilibre des Énergies considère que la RE2020 est allée au bout de l'amélioration raisonnable économiquement de la performance énergétique. Aller plus loin sur les indicateurs de ce volet conduirait à des surcoûts excessifs au regard des gains potentiels avec le risque de porter atteinte au confort et à la qualité de l'air. Ressortir le concept du BEPOS est également à proscrire, ce concept ne correspondant pas à la problématique actuelle de l'énergie et conduisant à récompenser la génération d'énergie pendant des périodes où elle n'est pas utile.

- [5] Si Équilibre des Énergies est favorable à l'intégration de la mobilité électrique dans la gestion active de l'énergie du bâtiment, elle est totalement opposée à l'intégration des consommations correspondantes dans le bilan des consommations du bâtiment qui se fait encore en énergie primaire dans la réglementation malgré l'éloignement de plus en plus



patent des énergies fossiles. Une telle initiative aurait pour effet de retarder la migration vers la mobilité décarbonée inscrite dans la loi.

- [6] En complément de la priorité donnée au volet Carbone, **Équilibre des Énergies appelle à mettre en place un volet Confort et Santé**. Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire, celui-ci est plus que jamais d'actualité. En particulier, les progrès de la technologie, démontrés dans le cadre du projet COMEPOS, permettent d'envisager le développement de capteurs de CO₂ visant à s'assurer de la qualité de la ventilation, y compris dans les maisons individuelles.
- [7] La prise en compte d'un tel indicateur doit s'insérer dans le cadre d'une **valorisation donnée au bâtiment intelligent** en intégrant les dispositions prévues dans la directive européenne et les actes délégués qui ont institué le SRI (indicateur d'intelligence potentielle du bâtiment). Le label RE2020 doit tracer la voie de l'intégration du SRI dans la réglementation française des bâtiments et retenir au sein du SRI les composantes les plus pertinentes, en particulier celles relatives à la gestion active de l'énergie

Principales propositions sectorielles d'Équilibre des Énergies

GT1 : Neutralité carbone

Équilibre des Énergies préconise de renforcer le volet « neutralité carbone » par rapport à sa formulation initiale du GT 1. Par ordre de priorité, il doit valoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans un premier temps à l'exploitation, puis, ultérieurement, à la construction lorsque les données nécessaires seront suffisamment précises et fiables.

Pour les logements individuels, Équilibre des Énergies propose que l'octroi de points soit subordonné à un ICénergie inférieur à 120 kg eq. CO₂/m² dès la mise en application du label.

Pour les logements collectifs, un nombre de points doit être accordé en fonction d'une échelle ICénergie allant de 120 à 400 kg eq.CO₂/m² lors de la mise en application du label et progressivement resserrée pour atteindre 120-200 en 2025/2027 puis 120 à partir de 2028.

Pour les émissions de gaz à effet de serre à la construction, Équilibre des Énergies préconise de laisser le temps aux acteurs de s'approprier les exigences.

Axe à créer : l'intelligence du bâtiment

Comme indiqué dans les considérations générales, le label doit prendre en considération les volets prioritaires de l'indicateur européen SRI.

Équilibre des Énergies propose de valoriser les systèmes répondant aux deux préoccupations suivantes :

- **la capacité d'assurer l'efficacité énergétique et le fonctionnement du bâtiment en ajustant sa consommation d'énergie** (pilotage de la consommation d'énergie et des énergies provenant de sources renouvelables, pilotage des ouvrants, etc.) ;
- **la flexibilité de la demande globale d'électricité**, y compris la capacité de participer activement et passivement à la demande et de tenir compte des conditions du réseau (stockage à demeure, pilotage de la recharge de véhicules électriques, etc.).



L'octroi de points au titre de cet axe sera subordonné à une obligation de mise en place des moyens correspondants.

GT2 : mesurer les performances énergétiques effectives

Il faut tenir compte sur ce point de l'impossibilité d'attendre un retour d'expérience sur une année complète ou plus avant d'accorder le label. Le respect des critères sera donc nécessairement subordonné :

- à des exigences de résultats lorsque ceux-ci peuvent être établis par le calcul, sur la base de méthodes bien définies et officiellement approuvées ;
- à des exigences de mise en place de moyens répondant à des spécifications suffisamment précises.

Le label devra donner lieu à un commissionnement établi par un professionnel agréé selon un protocole bien défini.

GT3 : Coopération avec les réseaux

C'est un axe important qu'Équilibre des Énergies propose d'inclure dans l'axe à créer « Intelligence du bâtiment ». Il correspond à l'un des trois chapitres du SRI.

Équilibre des Énergies pense que le label doit rester propre au bâtiment et ne préconise pas que le label soit assujéti à des synergies avec son environnement (quartier et îlot) qui, quoique souhaitables, seraient impossibles à spécifier sous formes d'exigences propres au bâtiment, surtout dans un quartier en devenir.

Équilibre des Énergies estime que c'est aux aménageurs des quartiers de prévoir dans le cadre de réglementations spécifiques (règlements de ZAC ou PLU) les exigences permettant de valoriser des synergies potentielles (réseaux de chaleur par exemple) ou d'imposer certaines limites (artificialisation des sols). Mais il est difficile d'en faire des exigences de portée générale.

GT4 : Confort et santé

Équilibre des Énergies préconise de faire du volet « Confort et Santé » un volet obligatoire du label. Il devra valoriser :

- **Le confort d'été**

Avec la hausse des températures et les mesures d'isolation renforcée, ce point devient essentiel.

Le label doit valoriser les efforts de pré-équipement pour les systèmes de confort actifs performants, tels que les pompes à chaleur air-air, afin d'éviter un recours ultérieur à la climatisation mobile.

- **Contrôle de la qualité de l'air**

Une étude de site amont pourra être exigée afin de démontrer la prise en compte des préoccupations qui pourraient apparaître du fait de l'environnement : pollution atmosphérique, bruit, etc.

Par ailleurs le contrôle actif de paramètres essentiels : hygrométrie et teneur en CO₂ pourra donner lieu à des points. La technologie actuelle permet de renvoyer les mesures faites



dans des pièces d'habitation vers l'équipement de pilotage du logement (pilotage du chauffage et de la ventilation). Ce point donnera lieu à une obligation de moyens.

- **Bruit et lumière**

Le respect de performances acoustiques pourra être exigé ainsi que de critères sur l'environnement lumineux

GT5 : Gestion durable de l'eau

Des points pourront être attribués en cas de présence de dispositifs concourant à une bonne gestion de la ressource en eau :

- qualité de la robinetterie ;
- présence de récupérateurs d'eau de pluie d'un volume minimal ;
- suivi des consommations (dans le cadre du système de bâtiment intelligent).

GT6 : Économie circulaire

Équilibre des Énergies considère ce point comme essentiel et préconise de valoriser :

- la gestion et le recyclage des déchets ;
- la réutilisation ou le recyclage des bâtiments de chantiers ;
- la réversibilité des bâtiments ;
- le réemploi des matériaux.

GT7 : Biodiversité

Équilibre des Énergies ne s'estime pas en mesure de faire des propositions précises sur ce point qu'elle considère cependant comme essentiel. L'indicateur CBS (coefficient biotope surfacique) lui semble une approche intéressante.

CONFIDENTIEL, NE PAS DIFFUSER